



ARRÊTÉ
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMÉRO DE VOIRIE
6B PLACE JEAN MANCEAU, 7 ET 7B RUE AGNÈS SOREL

Le Maire de MEHUN-SUR-YÈVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations et des locaux constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

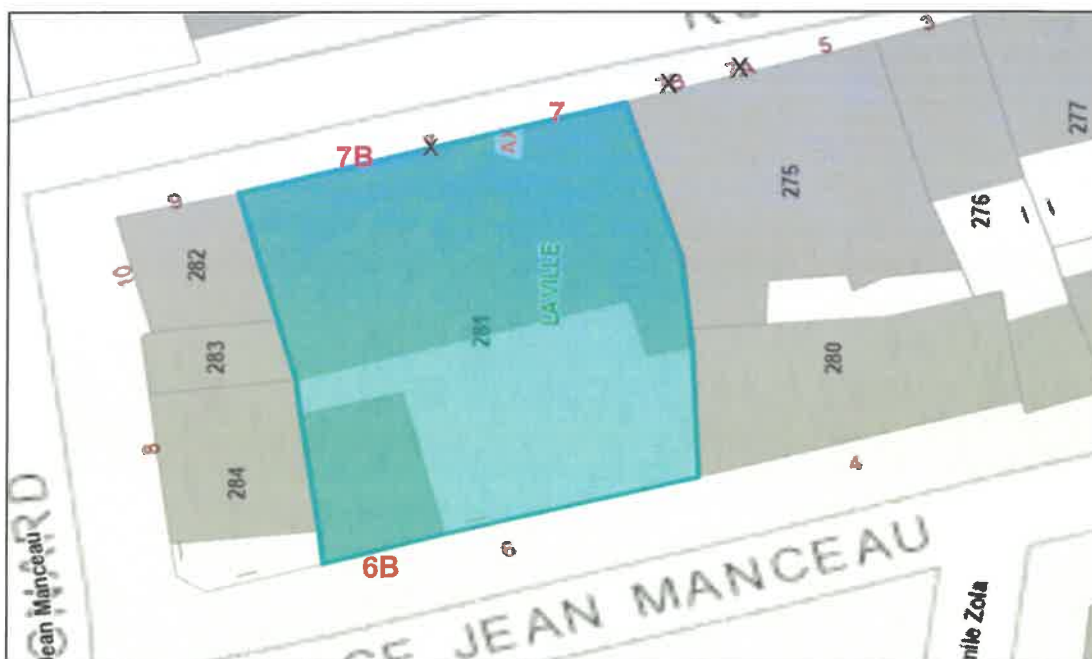
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation de parcelle,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante, **6B place Jean Manceau, 7 et 7B rue Agnès Sorel,**

Référence cadastrale	N° immeubles
Parcelle AX 281	N° 6B, 7 et 7B

conformément au plan joint ci-dessous :



Article 2 : Les propriétaires installeront, à leur frais, sur l'emprise de leur propriété, la plaque portant le numéro de l'immeuble en chiffres (n° 6B, 7 et 7B).

Article 3 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur l'immeuble soit constamment net et lisible et conserve sa dimension et forme première.

Article 4 : Le numéro doit toujours rester facilement visible.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Vierzon, au service du Cadastre de la Direction des Impôts Fonciers de Bourges et notifié aux intéressés.

À MEHUN-SUR-YÈVRE, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Louis SALAK



Notifié le 20/10/2025

Publié sur le site internet de la commune le 20/10/2025

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>